

durer autant que la Monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu Roi : Mais si la Nation Françoisé éprouvoit jamais ce malheur, ce seroit à la Nation même qu'il apartiendrait de le separer, par la sagesse de son choix ; & puisque les loix fondamentales de nôtre Royaume nous mettent dans une heureuse impuissance d'ajouer le Domaine de nôtre Couronne, Nous faisons gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre de disposer de nôtre Couronne même : Nous sçavons qu'elle n'est à nous que pour le bien & pour le salut de l'Etat ; & que par consequent l'Etat seul auroit droit d'en disposer dans un triste événement que nos peuples ne prévoient qu'avec peine, & dont nous sentons que la seule idée les afflige. Nous croyons donc devoir à une Nation si fidèlement & si inviolablement attachée à la Maison de ses Rois, la justice de ne pas prévenir le choix qu'elle auroit à faire si ce malheur arrivoit ; & c'est par cette raison qu'il nous a paru inutile de la consulter en cette occasion, où nous n'agissons que pour elle, en revoquant une disposition sur laquelle elle n'a pas été consultée, nôtre intention étant de la conserver dans tous ses droits, en prévenant même ses vœux comme nous nous serions toujours crus obligé de le faire pour le maintien de l'ordre public, indépendamment des représentations que nous avons reçues de la part des Princes de nôtre Sang. Mais après avoir mis ainsi l'interêt & la loi de l'Etat en sûreté, & après avoir déclaré que nous ne reconnoissons point